La donation d'une propriété

Qui est Nature-Action Québec?

Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif qui travaille depuis 1986 à guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales. Nous avons développé divers domaines d'actions tels les changements climatiques, l'efficacité énergétique et la gestion des milieux naturels.

Depuis 2002, Nature-Action Québec mène quatre grands projets de conservation en collaboration avec des partenaires locaux : au mont Rougemont, au mont Yamaska, dans le Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno et dans le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges. Ces projets visent principalement à :

- assurer l'intégrité des milieux naturels;
- réduire la destruction des habitats en milieu urbanisé et agricole;
- maintenir et augmenter la connectivité entre les milieux naturels;
- concilier la protection et l'utilisation durable du territoire.

Ces projets s'intègrent directement dans le projet global de la Ceinture verte de Montréal.

Quels sont les avantages de faire reconnaître sa propriété à des fins de conservation?

- Devenir un leader en conservation des milieux naturels
- Conserver le patrimoine familial
- Obtenir certains avantages fiscaux ou monétaires
- Résoudre une succession
- Créer un effet d'entraînement dans la communauté
- Mettre la propriété à l'abri du développement

Un support rassurant

À Nature-Action Québec, des conseillers expérimentés sont en mesure de guider le propriétaire à travers chaque étape qui mène à la reconnaissance d'une propriété à des fins de conservation. Réalisées avec ouverture et écoute, ces rencontres permettent au propriétaire de définir ses besoins et de faire un choix éclairé. Notre équipe est en mesure de :

- présenter les différentes options et modalités relatives à une entente de conservation comme le choix entre une servitude de conservation, une réserve naturelle en milieu privé, un don ou une vente;
- préparer et mener une caractérisation écologique de la propriété;
- coordonner les mandats pour l'évaluation de la juste valeur marchande, l'arpentage ou la rédaction de l'acte notarié.

Nature-Action Québec est reconnu comme organisme de bienfaisance, entreprise d'économie sociale et bénéficiaire attesté par Environnement Canada au Programme de dons écologiques. Notre équipe appuie et guide les propriétaires à travers les étapes de réalisation de différentes ententes de conservation.

Don d'une propriété

Si vous vous sentez prêt... à céder votre propriété à des fins de conservation

Qu'est-ce qu'une donation?

- Le donateur transfère les titres de propriété, par exemple, à un organisme de conservation reconnu;
- La décision est prise librement et volontairement;
- Le donateur ou ses proches n'obtiennent pas de bénéfices en retour autres que ceux prévus par la *Loi sur l'impôt*.*

Dans le cas de dons, Nature-Action Québec est en mesure d'émettre un reçu aux fins d'impôt une fois la transaction complétée. Par la suite, nous avons la responsabilité légale de nous assurer que les attraits naturels de la propriété soient maintenus.

Nous assumons la responsabilité des propriétés protégées avec sérieux!

* Il est à noter qu'il est également possible de faire un don partiel ou de procéder à la vente de la propriété.

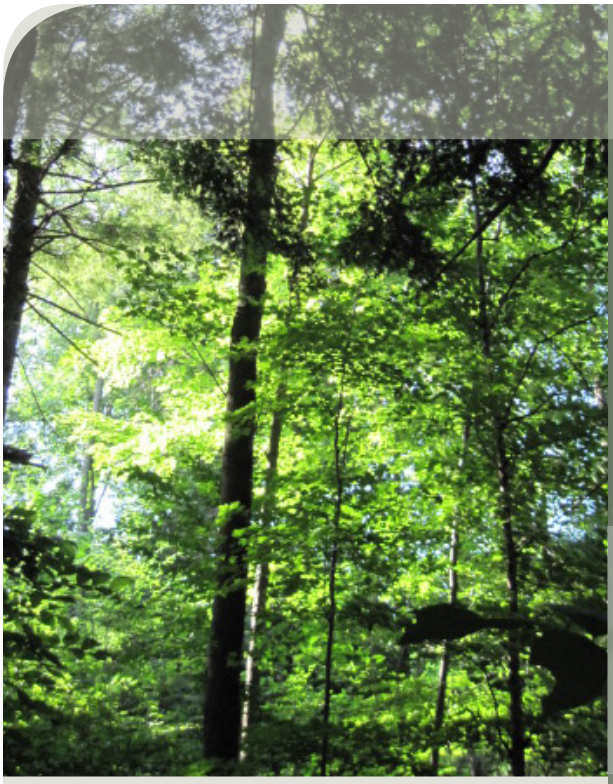

Peut-on revendre ma propriété?

Nature-Action Québec est actif depuis plus de 25 ans et nous sommes bien établis dans le domaine. Plusieurs obligations nous lient à la vocation de conservation des propriétés. Par exemple, il nous serait impossible de revendre les terrains. Ainsi, si la situation de l'organisme venait à se détériorer et que l'organisme était dissous, notre charte prévoit que les terrains préservés soient transférés devant notaire, ainsi que leurs fonds de conservation, à un autre organisme doté d'une mission similaire de conservation.

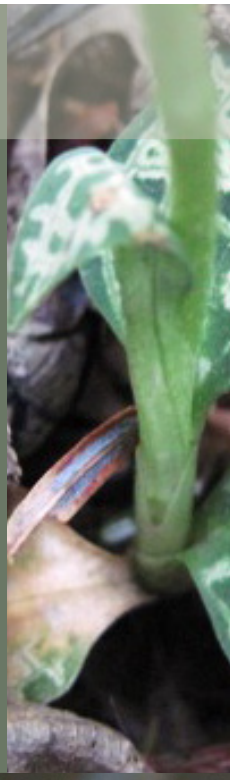

Nous recommandons au donateur de consulter un professionnel indépendant pour les aspects fiscaux et légaux.

Les étapes de la donation

don régulier

- Élaboration de votre projet de donation avec l'organisme
- Évaluation écologique (organisme)
- Accord sur l'évaluation municipale ou la juste valeur marchande (évaluateur agréé)
- Attestation de la valeur écologique de la propriété et analyse des titres de propriété
- Transfert des titres chez le notaire (acte notarié)
- Émission du reçu pour fins d'impôt par l'organisme de conservation
- Délai approximatif de 6 mois à 1 an

don écologique [1]

- Élaboration de votre projet de donation avec l'organisme
- Évaluation écologique (organisme)
- Évaluation de la juste valeur marchande (évaluateur agréé)
- Attestation de la valeur écologique de la propriété et analyse des titres de propriété
- Demande d'examen d'évaluation et de détermination de la juste valeur marchande
- Transfert des titres chez le notaire (acte notarié)
- Émission du visa fiscal
- Émission de la déclaration de la juste valeur marchande
- Émission du reçu pour fins d'impôt par l'organisme de conservation
- Délai approximatif de 1 à 2 ans

Les corporations peuvent appliquer la valeur du don pour réduire leurs revenus imposables, alors qu'un individu obtiendra des crédits d'impôt non remboursables. Tout crédit d'impôt non utilisé peut être reporté pour une période de cinq ans et le gain en capital est non imposable.

[1] Voir sur Internet le guide « Dons écologiques : Guide pour l'obtention du visa fiscal » du MDDEP ou la brochure « Programme des dons écologiques, au Québec… Allons-y par étapes! » d'Environnement Canada.

De bons coups près de chez vous!

Jusqu'à présent, Nature-Action Québec a eu le privilège de se voir léguer par donation à des fins de conservation à perpétuité plus de 200 ha de milieux naturels à Boucherville dans le Boisé du Tremblay, au mont Rougemont, au mont Yamaska ainsi qu'à Contrecœur.

« Nous sommes neuf frères et sœurs héritiers de la terre familiale de Rougemont, nous ne souhaitons pas continuer à exploiter la terre à bois. Notre don est pour nous la meilleure façon de régler la succession et nous espérons que notre geste pourra inspirer d'autres gens dans la même situation.

*- **Les héritiers Larose**, mont Rougemont*

© Sylvain Haye

Depuis toujours, j'ai une passion pour la nature. Je me réjouis donc de savoir que ce terrain sera protégé par Nature-Action Québec qui saura en préserver la richesse écologique. J'aimerais bien voir passer à l'action les promoteurs immobiliers et les développeurs ayant la même préoccupation que moi, c'est-à-dire la protection des milieux naturels. »

*- **Robert Roy,** promoteur immobilier*
Donateur au Boisé du Tremblay, Boucherville

Notre philosophie

Gérer à perpétuité les propriétés protégées

Lors de la conclusion d'une servitude de conservation ou de la cession d'une propriété à des fins de conservation, Nature-Action Québec élabore un plan de gestion de la propriété en fonction des objectifs du propriétaire. Ce plan détermine quels seront les usages de la propriété, les suivis nécessaires pour assurer la conservation des écosystèmes et les échéanciers de travail. Selon la propriété, ces tâches peuvent inclure :

- la restauration de sites dégradés;
- des aménagements pour assurer la survie d'espèces rares;
- des mesures pour assurer la sécurité des visiteurs ou l'entretien de voies d'accès;
- le suivi annuel de la propriété.

De cette façon, Nature-Action Québec assure son rôle de responsable du maintien de la valeur écologique de la propriété. Ce rôle demeure partagé avec le propriétaire foncier dans le cas d'une servitude de conservation ou d'une copropriété avec une municipalité.

Des coûts à prévoir

Des coûts importants sont associés à la réalisation des différentes étapes des projets de conservation : évaluateur agréé, arpenteur, notaire, plan de gestion, fonds de conservation, etc. Plusieurs facteurs influencent le coût final du projet, telles la superficie et la localisation de la propriété. Ainsi, Nature-Action Québec doit faire plusieurs recherches de financement pour arriver à vous soutenir dans vos démarches de conservation.

Contactez-nous!

Nom :

Courriel :

Tél :

Nature-Action Québec

WWW.NATURE-ACTION.QC.CA
Téléphonez sans frais au
1 800 214-1214

Supportez notre action!

- Devenez bénévole
- Don en nature
- Dons mensuels
- Don d'actions
- Don par testament

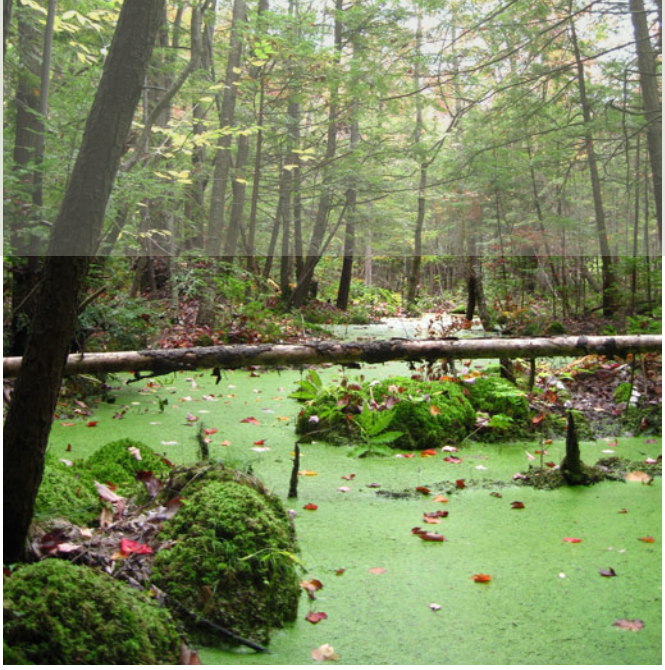

Fonds de conservation et programme de suivi

Pour assurer l'avenir

Pour chaque propriété cédée ou ayant une servitude grevée, un fonds de conservation doit être constitué. Le capital de ce fonds est garanti à perpétuité et les revenus permettent à Nature-Action Québec de défrayer les coûts liés à la possession ou à la gestion de la propriété (taxes, assurances, suivis, etc.). Ce fonds est géré de façon indépendante des activités courantes de l'organisme afin de ne pas mettre en péril la survie de l'organisme et de sécuriser la saine gestion des propriétés et leur vocation de conservation. Nous invitons les donateurs à contribuer en partie ou en totalité à la création du fonds de conservation de leur propriété.

Un programme de suivi et de surveillance des propriétés protégées est aussi mis en place. Une visite annuelle est effectuée pour vérifier le bon état de conservation des terrains. Des suivis spécifiques sont aussi prévus aux 3 à 5 ans avec des spécialistes.

Partenaires financiers | collaborateurs

Canada

Fondation de la faune du Québec

Fondation du Mont Saint-Bruno

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

Réalisation et photos © NAQ 2012 (sauf lorsque indiqué)